

**2012\_A176**

**OBJET : Sports - Sport de niveau national - Attribution de primes de performances aux athlètes de haut niveau - Validation d'une convention d'objectifs tripartite type**

Le 25 octobre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy, Chemin des Vertus à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLÉ Christian - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : AREZKI Alain suppléé par MENGEAUD Julien - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BONTHOUX Odile donne pouvoir à BRAMI Héliot - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - CASSAN René donne pouvoir à SANGLINE Bruno - CIOT Jean-David donne pouvoir à GUINIERI Frédéric - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DECARA Yannick - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FOUQUET Robert donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - JONES Michèle donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESUELLE Marie-Pierre - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MICHEL Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à GARÇON Jacques - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à CHORRO Jean - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BENON Charlotte - PIERRON Liliane donne pouvoir à TAULAN Francis - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - TERME Françoise donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - TONIN Victor donne pouvoir à GALLESE Alexandre - VENEL Gérard donne pouvoir à VEYRUNES Bernard

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CURINIER Erick - GOURNES Jean-Pascal - GUINDE André - JOISSAINS Sophie - MEDVEDOWSKY Alexandre - MORBELLI Pascale - NICOLAOU Jean-Claude - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - ROUARD Alain - ROVARINO Isabelle - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance** : Yannick DECARA

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2012**

Rapporteur : Jacky PIN

**Thématique : Sports**

**Objet : Sport de niveau national – Attribution de primes de performances aux athlètes de haut niveau – Validation d’une convention d’objectifs tripartite type**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté du Pays d’Aix, des primes annuelles de performance pour les athlètes de haut niveau individuel sont attribuées aux clubs depuis 2004.

Le présent rapport vous propose d’attribuer ces primes de performances à 16 clubs au regard des performances de leurs athlètes. Ces primes correspondent à l’inscription de ces athlètes sur la liste ministérielle de haut niveau, l’obtention de titres nationaux, européens ou internationaux, ou à leur sélection aux Jeux Olympiques de Londres.

L’ensemble de ces 43 primes correspond à un montant total de 82.500 €

### **Exposé des motifs :**

La Communauté du Pays d'Aix a adopté le 25 juin 2004 la délibération n°2004-A143 relative au principe d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport individuel de haut niveau, et plus particulièrement le soutien aux athlètes non professionnels de haut niveau de disciplines individuelles.

Compte tenu des critères d'attribution approuvés par la délibération cadre 2012\_A006 du 15 mars 2012, des primes pourront être accordées en 2012 aux athlètes Elites ou Seniors de niveau national au regard de leur inscription sur la liste du Ministère de la Jeunesse et des Sports 2012, de leurs performances sportives lors de la saison sportive 2011, de leur sélection et de leurs titres olympiques aux jeux de Londres.

<b>Catégories</b>	<b>Grille des montants</b>
Sportif senior et Elite non professionnel inscrit sur la liste de haut niveau	<b>500 €</b>
Champion de France élite ou senior	<b>1 000 €</b>
Champion d'Europe élite ou senior	<b>2 000 €</b>
Médaillé européen élite ou senior	<b>1 500 €</b>
Champion mondial élite ou senior	<b>4 000 €</b>
Médaillé mondial élite ou senior	<b>3 000 €</b>
Athlète senior ou Elite sélectionné en préparation Olympique	<b>5 000 €</b>
Champion olympique élite ou senior	<b>7 500 €</b>
Médaillé olympique élite ou senior	<b>6 000 €</b>

L'attribution de ces primes par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera pour chaque athlète par l'intermédiaire de son club sportif grâce à une convention tripartite fixant les droits et devoirs de chacun.

Le présent rapport propose donc de valider l'attribution de 43 primes de performances aux athlètes individuels de haut niveau via leurs clubs sportifs pour leur inscription sur la liste ministérielle de haut niveau 2012, pour leurs performances correspondant à des titres nationaux, européens ou internationaux de la saison sportive 2011 ou pour leur sélection et leurs titres aux Jeux Olympiques de Londres 2012. L'ensemble de ces 43 primes correspond à un montant de 82.500 € tel que précisé dans le tableau ci-joint.

Par ailleurs, certains de ces clubs sportifs ont d'ores et déjà bénéficié en 2012 d'une subvention dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives ou dans le cadre du soutien à leur fonctionnement lors de la saison sportive 2011/2012.

Le tableau ci-joint reprend également pour chacune des associations la liste des subventions allouées qui correspondent à un montant supérieur à 23.000 €uros et qui seront également mentionnées dans la convention tripartite à intervenir avec l'athlète et la Communauté du Pays d'Aix :

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 du Conseil de Communauté donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150.000 €uros ;

Vu la délibération cadre n°2012-A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport de niveau national;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 20 septembre 2012;

VU l'avis du Bureau communautaire du 11 octobre 2012.

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ⇒ **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix, le club de sport individuel de haut niveau territorial et l'athlète de haut niveau individuel, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- ⇒ **ATTRIBUER** 43 subventions correspondant à des primes de performances pour un montant total de 82.500 € telles que décrites dans le tableau ci-joint ;
- ⇒ **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention type avec chacun des bénéficiaires, ainsi que l'ensemble des documents y afférents;
- ⇒ **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

**Dispositif Sportif de Primes de Performances 2012 (Titres 2011) - Bureau du 11 octobre 2012**

N° BU 2012	N° Titres	Dénomination Association	Athlètes	Primes	Montant	Total Primes	Subventions versées au club en 2012	Montant	Montant Total 2012	Convention
_01262	1292	SQUASH PASSIONSQUASH PASSION	ALLAMARGOT	Liste Haut Niveau	500 €	5 000 €	Labellisé	10 000 €	45 000 €	Oui
			GAULTIER	Vice Champion du Monde	3 000 €		Fonctionnement	30 000 €		Oui
			VERSEILLE	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
			PERRIN	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
			POMPORTES	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
_01264	5837	AUC TAEKWONDO	HARNOIS	3ème au Championnat du Monde	3 000 €	25 500 €	Fonctionnement	20 000 €	45 500 €	Oui
			HARNOIS	Sélection Olympique	5 000 €					Oui
			HARNOIS	Médaille Olympique	6 000 €					Oui
			LIBORIO	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
			GRAFFE	Sélection Olympique	5 000 €					Oui
_00352	6274	PAYS D'AIX NATATION	GRAFFE	Médaille Olympique	6 000 €	4 000 €			178 000 €	Oui
			CATANIA	Liste Haut Niveau	500 €		Difinit	2 000 €		Oui
			MEJEAN	Liste Haut Niveau	500 €		Difinit	2 000 €		Oui
			AUGE	Liste Haut Niveau	500 €		Fonctionnement	170 000 €		Oui
			FRACKOWIAK	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
_01265	712	VITROLLES TRIATHLON	COSTE	Champion de France de Palmes	1 000 €	6 000 €			37 500 €	Oui
			NOIR	Champion de France de Palmes	1 000 €		Fonctionnement	30 000 €		Oui
			CHABAUD	3ème au Championnat du Monde	3 000 €		Difinit	1 500 €		Oui
			FAURE	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
			VALENTI	Liste Haut Niveau	500 €					Oui
HUMBERT	Champion de France	1 000 €			Oui					
DEROBERT	Champion de France	1 000 €			Oui					

N° G.U. 2012	N° Tiers	Dénomination Association	Athlètes	Primes	Montant	Total Primes	Subventions versées au club en 2012	Montant	Montant Total ZDIZ	Convention
_01266	3694	CHA	CLOT	Liste Haut Niveau	500 €	500 €	Fonctionnement	10 000 €	10 500 €	Oui
_01267	909	VC SAINT ANTOINE LA GAVOTTE	DOUCET	Liste Haut Niveau	500 €	500 €			500 €	Oui
_01268	6420	AVCA	SANCHEZ	Championne de France	1 000 €	14 000 €	Labellisé	10 000 €	164 000 €	Oui
			SANCHEZ	Sélection Olympique	5 000 €		Labellisé	20 000 €		
			BOURGAIN	3ème au Championnat du Monde	3 000 €		Fonctionnement	120 000 €		
			BOURGAIN	Sélection Olympique	5 000 €					
_01269	6021	ESCRIME PAYS D AIX	LEPECHOUX	Champion de France	1 000 €	11 500 €	Fonctionnement	100 000 €	120 500 €	Oui
			LEPECHOUX	Sélection Olympique	5 000 €		Labellisé	7 500 €		
			MARCILLOUX	Liste Haut Niveau	500 €		Prodas	1 500 €		
			MARCILLOUX	Sélection Olympique	5 000 €					
_01270	102751	CLUB GRAND ARBOIS	TERRAS	Liste Haut Niveau	500 €	5 500 €			5 500 €	Oui
			TERRAS	Sélection Olympique	5 000 €					
_01271	000029	ALPHA TRETS	HOLYTS	Champion de France	1 000 €	1 000 €				Oui
_01272	5836	AUC PENTATHLON	PRADES	Liste Haut Niveau	500 €	500 €	Difinitif	1 000 €	1 500 €	Oui
			LABAR	Liste Haut Niveau	500 €		Fonctionnement	30 000 €		
_01273	5832	AUC BADMINTON	GROSJEAN	Liste Haut Niveau	500 €	1 000 €	Labellisé	12 000 €	45 500 €	Oui
							Prodas	2 500 €		
_01274	109047	TAEKWONDO CLUB PERTUIS	DOUET	Liste Haut Niveau	500 €	1 000 €	Difinitif	2 000 €	3 000 €	Oui
			AMARI	Liste Haut Niveau	500 €					
_01275	5589	BMX CLUB LES PENNES MIRABEAU	MOO CAILLE MOANA	Sélection Olympique	5 000 €	5 000 €	Difinitif	3 000 €	18 000 €	Oui
							Fonctionnement	10 000 €		
_01276	111577	AS GRIMPER	LE NEVE	Liste Haut Niveau	500 €	500 €			500 €	Oui
_01277	789	TRIATHL'AIX	LOUISON	Championne de France	1 000 €	1 000 €	Difinitif	500 €	1 500 €	Oui
			<b>Montant total des primes à verser</b>			<b>82 500 €</b>				<b>Oui</b>

## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2012**

---

### **ATHLETE DE NIVEAU NATIONAL ET PRIMES DE PERFORMANCE**

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40 868 – 13 626 - Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, Vice Président délégué aux Sports, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

**D'une part,**

**L'association ..... ( Loi 1901 )**

sise ....., représentée par ..... en qualité de Président, ci-après dénommée « l'association »,

**Et**

....., né le ....., à ....., de nationalité ....., demeurant à :  
....., ci-après dénommé « le sportif individuel de niveau national »,

**D'autre part,**

## **Préambule**

Le sport de niveau national est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats sportifs d'un sportif ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

La CPA manifeste ainsi sa reconnaissance aux sportifs de haut niveau pour leur rôle primordial dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire, et son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées avec le sportif individuel inscrit sur la liste haut niveau (élite, senior) du ministère des sports et avec l'association sportive.

Compte tenu des deux critères cumulatifs de sélection suivants :

1. Inscription sur une des listes Haut Niveau : Elite et Senior du Ministère des Sports, ou réalisation d'une des performances de la grille annexe sur la saison (n-1), au titre de championnats Seniors, ou sélection aux Jeux Olympiques de l'année n.
2. Licence pendant deux années consécutives au sein de la même association sportive du Pays d'Aix,

l'athlète ..... est considéré par la Communauté du Pays d'Aix comme un athlète individuel de haut niveau.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de :

- Verser une aide indirecte au sportif individuel de haut niveau par l'intermédiaire de l'association à laquelle il appartient avec un souci de valorisation de la Communauté du Pays d'Aix.

- Aider à payer certaines prestations pour le compte du sportif individuel de haut niveau (matériel, déplacements, encadrements, stages...) dans le but de s'entraîner, de participer aux épreuves nationales et internationales de l'année dans sa discipline dans des conditions optimales, mais aussi financer des formations valorisantes et qualifiantes dans le but de faciliter son intégration dans la vie professionnelle.

- Permettre à la CPA de développer des opérations de communication durant l'année 2012 en s'appuyant sur la notoriété du sportif individuel de haut niveau mais également de bénéficier ainsi de l'image véhiculée par le champion auprès du public et des médias.

La CPA s'engage à soutenir ..... par l'intermédiaire de l'association ..... au titre de la saison 2012.

Il convient de noter que la Communauté du Pays d'Aix a d'ores et déjà soutenu l'association ..... en 2012 dans le cadre de l'organisation de manifestation ou du soutien à son fonctionnement pour la saison sportive 2011/2012 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

N° Guichet Unique	Association	Objet Subvention	Bureau Délibération	Subvention	Total
2012/00...	.....	.....	.././2012 n°2012/B..	..... €	..... €
2012/00...	.....	.....	.././2012 n°2012/B..	..... €	

Ce qui porte le total des subventions allouées en 2012 à ..... €uros.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2011/2012. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association ....., l'athlète de haut niveau ..... et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations de la Communauté**

La communauté accordera des aides au cours de l'année (n) pour les résultats accomplis par les athlètes licenciés dans les associations du Pays d'Aix au cours de l'année (n-1). Les sportifs individuels de haut niveau mutés dans des clubs de la communauté ne pourront pas se voir attribuer, l'année de leur arrivée, des aides.

Ne seront pris en compte que les résultats obtenus au cours des phases finales des championnats organisées par une fédération délégataire.

En application de la grille approuvée au Conseil communautaire du 15 mars 2012, l'association ..... se verra attribuer une aide de ..... €, destinée au sportif individuel de haut niveau ....., au titre de

- son inscription sur la liste ministérielle 2012
- son titre de ..... en 2011
- sa sélection et son titre aux Jeux Olympiques de Londres 2012

L'aide retenue sera celle qui est la plus avantageuse pour l'association et l'athlète, les aides n'étant pas cumulables (à l'exception des aides relatives à la sélection et aux médailles des Jeux Olympiques).

### **3.2. Obligations de l'association**

L'association s'engage à utiliser l'aide fournie par la CPA au profit du ou des sportifs individuels de haut niveau.

L'association s'engage à fournir, à la Communauté du Pays d'Aix, une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé. Elle s'engage aussi à remettre le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide, dès lors que l'aide est affectée à une dépense déterminée.

L'association s'engage à fournir à la fin de l'année une revue de presse du ou des sportifs individuels de haut niveau grâce auxquels elle a perçu une aide de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage à mettre en œuvre au moins une action de communication par an avec la participation de leur sportif individuel de haut niveau visant à promouvoir l'image de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse.

### **3.3. Obligations du sportif individuel de haut niveau**

Le sportif individuel de haut niveau s'engage, pour la durée de la convention, à rester licencié à l'association sportive siégeant sur la CPA. Le fait de quitter le Pays d'Aix entraînera ipso facto la résiliation de la présente convention et la restitution intégrale des sommes perçues durant l'année civile en cours.

Un calendrier précis des compétitions auxquelles participera le sportif individuel de haut niveau sera remis à la CPA afin de prévoir le plus tôt possible l'organisation de ses relations presses et de ses relations publiques.

Dans le cadre de ce partenariat, l'athlète s'engage à se rendre à 4 opérations :

- Signature de la convention annuelle dans le cadre du Salon des Sports d'Aix-en-Provence,
- Opération de communication CPA organisé par son club,
- 2 actions sportives et pédagogiques dont le contenu et le calendrier seront définis entre les signataires de la convention.

Sans qu'aucun frais annexe (repas, missions, réceptions, déplacements) liés à ces opérations de relations publiques communautaires ne donnent lieu à un remboursement

Le sportif individuel de haut niveau s'engage, pour toute la durée de la convention, sans que cela soit contraire aux règlements de la Fédération Française, à ce que le logo de la CPA soit apparent sur ses équipements, lorsqu'il posera pour des photographies ou prises de vue ou lors des interviews qu'il pourra être amené à accorder en sa qualité de sportif individuel de haut niveau, ainsi que dans le cadre de l'ensemble de ses entraînements, compétitions, stages et opérations de relations publiques initiées ou non par la CPA.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à mentionner lors de toutes opérations de relations publiques ainsi que lors de chaque interview accordée aux médias, le soutien de la CPA.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à avoir un comportement de professionnel, à ne pas porter préjudice à l'image de marque de la CPA, en particulier par le respect de la législation relative au dopage (respect de la loi du 23 mars 1999) et la Charte du Sportif de Haut Niveau.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à informer la CPA de toute autre convention qu'il pourrait avoir établie ou à établir avec d'autres partenaires publics. Il s'interdit d'utiliser son image dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la CPA.

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

La totalité de la subvention sera versée à l'association ..... pour le compte de l'athlète ....., dès la notification de la délibération et dès la signature de la convention.

## **ARTICLE 5 - SUIVI - EVALUATION**

### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

### **6.3. Reversement de tout ou partie de la participation**

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

### **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-en-Provence, le .....

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Pour l'Association  
.....

Le Sportif  
Sélectionné

Le Vice-Président  
Délégué aux Relations avec le  
Monde Sportif et  
Equipements Sportifs

Le Président

Jacky PIN

.....

.....

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles.

**OBJET : Sports - Sport de niveau national - Attribution de primes de performances aux athlètes de haut niveau - Validation d'une convention d'objectifs tripartite type**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	129
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	127
Contre	2
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

DUFOUR Jean-Pierre - MUSSET Alain

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à la majorité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

14 NOV. 2012

